

Extrait des Statuts de l'Association

• **ARTICLE 2. Objet**

Cette association a pour objet de : Contribuer à la protection sociale des artistes intermittents, de participer à leur reconnaissance et de contribuer à leur formation. Par son action l'association aidera à la création d'emploi et au strict respect des législations spécifiques aux métiers du spectacle. De mettre à la disposition des Artistes et des Associations toutes les informations sur les réglementations, lois et procédures concernant les métiers du spectacle.

Son but principal est de simplifier les procédures de déclarations sociales dans le cas où le système mis en place n'est pas applicable, par son service de traitement de salaire informatisé. Ces services seront proposés à des tarifs couvrant strictement les frais engagés, sans autres commissions ou bénéfices.

L'association s'engage à s'abstenir de tout placement d'artistes, de ne jamais utiliser ses fichiers à des fins commerciales (publicité, relance...) et à n'intervenir qu'à la demande expresse et volontaire des artistes, qui souhaitent être représentés par ses soins. Ils devront être membre de l'association et à jour de leurs cotisations.

De promouvoir la fête et le spectacle par l'information, la participation ou la création d'événements.

Permettre à des Artistes Professionnels et des Artistes Amateurs de se retrouver pour pratiquer les arts du spectacle. Les Artistes professionnels apporteront aux amateurs leur expérience par l'organisation de stages ou d'ateliers.

Afin de subvenir aux besoins de l'association, celle-ci pourra intervenir dans les domaines de l'événementielle (organisation, assistance ; hors placement d'artistes) et sans entrer dans le secteur concurrentiel en s'abstenant de toutes informations publicitaires.

Les revenus de l'Association serviront exclusivement à couvrir les frais d'informations et de documentation et à participer à la création de nouveaux spectacles dans le cadre d'aide aux artistes

ALTERNANCE-THEATRE est une association de type 1901

Classifiée Entreprise de Spectacles sous le numéro de licence 2-1066192 et soumise au règlement sur l'application de la TVA

N° Siret : 40083669800052
APE : 9001Z

Président : Hervé PIGNY

Secrétaire : Marie-Dominique
CLERGERIE

Trésorier : Benoit
SHOONBROODT

Siège Social : Chez Mr Jean-Claude Collard 2 allée du Lac
Supérieur 78110 LE VESINET

**Les courriers doivent être adressés
uniquement à**

ALTERNANCE THEATRE
2 Allée des Erables
78370 PLAISIR



Téléphone 01.30.62.95.28 ou 06 99 04 81 01
infos@alternance-theatre.com

ALTERNANCE-THEATRE

Présentation
et
Règlement Intérieur



LA GESTION DES CONTRATS ET DES PAIES

Nous proposons aux artistes adhérents de l'association de prendre en charge la gestion de leurs contrats et la réalisation de leurs bulletins de salaires. Voici ci-dessous le déroulement des opérations de gestions.

1 • Adhésion de l'Artiste à l'association (25 € annuel)

2 • Envoi d'un contrat d'engagement d'Artistes à votre client
(celui-ci ne sera jamais contacté par Alternance-Théâtre pour une autre raison que votre contrat)

3 • A réception de la confirmation de votre client, un contrat d'engagement est établi pour l'Artiste et une Déclaration Unique d'Embauche est effectuée par Alternance-Théâtre, un numéro d'objet est éventuellement demandé si besoin.

4 • Dans tous les cas l'association demande au client un règlement le jour de la prestation sur présentation de la facture remise à l'artiste (sauf cas particuliers avec accord préalable d'Alternance-Théâtre). L'artiste s'engage à respecter strictement ce point.

5 • Dès la fin du mois de travail, votre bulletin de salaire, votre bordereau Assedic et Congés Spectacles sont édités et votre salaire payé soit par virement sur votre compte, soit par chèque.

6 • Chaque année les artistes membres utilisateurs des services de l'association, seront convoqués à l'Assemblée Générale. Pendant laquelle ils éliront le bureau et renouvelleront le mandat de gestion de ceux-ci. A cette occasion il leur sera possible de proposer des projets de créations ou d'investissements pour l'année suivante, en vue de leur acceptation par l'assemblée générale et leurs mises en place éventuelles.

« COMBIEN CELA ME COÛTE ? »

- Une adhésion annuelle voir *paragraphe 1 ci-contre*.
- 5% sur le montant de la facture hors-taxe avec un minimum de 30 €. Règlement effectué par le client avant le 15 du mois suivant la date travaillée au-delà les frais seront de 8%.

Alternance se réserve le droit de refuser de gérer les contrats en dessous du tarif normal constaté dans la profession. Et respectera à la lettre les principes de non concurrence déloyale.

« COMMENT ADHÉRER AU SERVICE DE GESTION DES SALAIRES ? »

Remplir la demande d'adhésion ci-jointe. Nous envoyer ci-possible un RIB pour effectuer les virements de salaire directement sur votre compte et réduire ainsi les délais de paiement. Joindre votre chèque de règlement d'adhésion
(nous pouvons prélever ce montant sur votre premier salaire)

ATTENTION : Alternance-Théâtre ne pourra être tenu pour responsable d'un éventuel problème avec votre client (non-règlement, annulation...)

Alternance-Théâtre usera de tous les moyens légaux pour faire respecter le contrat, mais ne paiera que les salaires effectivement payés par le client. L'Artiste s'engage à ne jamais poursuivre en justice Alternance-Théâtre en cas de mauvaise foi ou défaut de règlement du client. Il appartient à l'artiste de vérifier la crédibilité et le sérieux de son client.

« COMMENT UTILISER LE SERVICE DE GESTION DES SALAIRES ? »

Nous faire parvenir une demande de prise en charge (voir document ci-joint) en faisant attention de bien remplir le document.

Nous vous demandons d'utiliser notre email uniquement.

infos@alternance-theatre.com

jamais le téléphone

Sauf demande urgentes, qui devront être confirmées par mail.

Les artistes s'engagent à informer Alternance-Théâtre de leurs prestations au minimum 72 heures avant la date prévue, afin que nous soyons en mesure d'effectuer les déclarations d'usages.

En cas d'annulation de prestation, il est impératif d'en prévenir Alternance-Théâtre dans les délais les plus brefs.

Alternance-Théâtre ne prend en charge que la partie administrative de vos engagements. Les droits de SACEM – SACD et droits associés doivent être impérativement vus et discutés avec l'organisateur. En aucun cas Alternance-Théâtre ne pourra prendre en charge ces droits, ni en assurer le recouvrement.

De même, seuls seront prise en charges les contrats dûment constatées et effectuées.

Aucun cachet de complaisance ne sera accepté.

La première demande de prise en charge impose l'acceptation sans restriction, ni limite de ce règlement.